

COMITÉ SYNDICAL DU 4 JUIN 2026

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de juin à neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis, au siège du SYDEV sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 29/05/2026
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 67

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 59
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 62

Etaient présents :

Membres du Comité		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	ALBERTEAU Alain - La Châtaigneraie	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	ARNAUD Aurélien - Châteauneuf (Président)	Déport au point 1.13 – DEL026CS
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	BARREAU Cécile - Cugand-La Bernardière (Présidente)	Déport au point 1.20 – DEL033CS
CTE PAYS DES HERBIERS	BARTHELEMY Steven - Mesnard-La-Barotière (Président)	
CC PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BAUDRY Yves - Serigné	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	BAZIREAU Olivier - Menomblet	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	BIRE Jean-Paul - Pissotte	
CTE PAYS DES HERBIERS	BOUILLET Mathilde - Mouchamps	
CC VIE ET BOULOGNE	BRIAUD Philippe - Bellevigny	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	CADON Thierry - Pouillé	
CC PAYS DE MORTAGNE	CADORET Nadia – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	CHADENEAU Michel – La Boissière-des-Landes	
CTE VIE ET BOULOGNE	CHAMPION Gaëlle - Apremont	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	CHARRIER Charles - Challans	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	CHARRIER Dany – La Boissière-de-Montaigu	
CTE PAYS DES ACHARDS	CHETANNEAU Ludovic – Sainte-Flaive-des-Loups (Président)	
CA TERRES DE MONTAIGU	CORMERAIS Hubert- Saint-Philbert-de-Bouaine	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	CUCINIELLO Gaëlle – Saint-Jean-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	DELOURME Fabien – Chaillé-Les-Marais	
CTE PAYS DE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	DENIS Laurent – Saint-Gervais	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	DOTHEE Rachel – Bazoges-en-Pareds (Présidente)	
CA PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE	DURANTEAU Isabelle – Landevieille (Présidente)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FAVREAU Laurent – Venansault (Président)	Déport aux points 1.13 – DEL026CS et 1.19 – DEL032CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	FAVREAU Thierry - Coex	
CA LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	FORT Etienne – La Roche-sur-Yon	
CA PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	FRANCOIS Hugo – Saint-Fulgent	Déport aux points 1.13 – DEL026CS et 1.20 – DEL033CS
CC PAYS DE CHANTONNAY	GUIBERT Cyrille – Sainte-Cécile	Déport aux points 1.13 – DEL026CS et 1.20 – DEL033CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	GUIBERT Manuel – Fougeré	Déport au point 1.20 – DEL033CS
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUICHETEAU Mélanie – Les Brouzils	
CTE PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS	GUILBAULT Marie-Claire – Chauché (Présidente)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	GUILMINEAU Christian – Saint-Pierre-le-Vieux	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	HILLAIRET Marc – Grosbreuil (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	JACQUAT Miguel – Le Gué-de-Velluire	

CC PAYS DE POUZAUGES	JAUD Franck – Réaumur	Déport au point 1.13 – DEL026CS
CTE PAYS DES HERBIERS	JOBARD Pierre – Beaurepaire	Départ après le point 1.6 – DEL019CS
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	JOLLY Vincent – Soullans (Président)	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	LEROY Jean-Jacques – Barbâtre (Président)	
CC SUD VENDEE LITTORAL	MARCHEGAY David – La Bretonnière-la-Claye	
CTE PAYS DE MORTAGNE	MARTINEAU Philippe – Mallièvre (Président)	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	MERCIER Jean-Luc – La Bruffière	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONGELLAZ Gérard – Les Sables d'Olonne (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	MONIOT-BEAUMONT Sylvain – Les Achards	Départ à l'issue de l'élection du 5 ^{ème} VP
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	MONNEREAU Thierry – L'Ile d'Olonne	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	NOIROT Jean-Luc – Noirmoutier-en-l'Ile	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	PAILLAT Dominique – Saint-Germain-de-Prinçay (Président)	
CC PAYS DES ACHARDS	PAILLUSSON Michel – Martinet	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	PERON Loïc – Les Sables d'Olonne	Déport au point 1.20 – DEL033CS
CTE PAYS DE MORTAGNE	PICHON Daniel – Saint-Laurent-sur-Sèvre	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	PINEAU Anthony – La Ferrière	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	POUVREAU Hugues – Longèves (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	PRAILE Roger – Maillé	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	RABILLE Jannick – Saint-Vincent-sur-Graon	Arrivée à compter du point 1.2 – DEL014CS
CTE VIE ET BOULOGNE	RAGER Frédéric - Maché	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	ROLLAND Bénédicte – La Barre-de-Monts	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	SAUTREAU Éric – Saint-Michel-en-l'Herm (Président)	Déport au point 1.13 – DEL026CS
CTE VIE ET BOULOGNE	TENAUD Gérard – Falleron (Président)	Déport au point 1.20 – DEL033CS
CA PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	THUE Alain – Notre-Dame-de-Riez	
CTE PAYS DU CHANTONNAY	TONARELLI Valérie – Saint-Vincent-Sterlanges	
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	VALLERIE Jean-Claude – Sainte-Foy	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	VILLALON Patrick – Talmont-Saint-Hilaire	Déport aux points 1.13 – DEL026CS et 1.20 – DEL033CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DE POUZAUGES	MORET Fabien – Saint-Mesmin (Président)	FAVREAU Laurent
CC VENDEE SEVRE AUTISE	POITIERS Patrice – Rives d'Autise	PRAILE Roger
CC PAYS DES HERBIERS	SOULARD Luc – Les Herbiers	BARTHELEMY Steven

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	BERNARD Patrice - L'Ile d'Yeu (<i>Maire convoqué en l'absence de délégué désigné, conformément aux Statuts du SYDEV</i>)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	CUBERTAFOND-BRECHET Aurélia – Barbâtre
CTE PAYS DE POUZAUGES	GAZEAU Lionel – Tallud-Sainte-Gemme
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	GRALL Yoann – Bois-de-Céné
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	LEPRINCE Raphaël – Brem-sur-Mer

Monsieur Laurent FAVREAU, Président sortant, accueille les élus présents.

Monsieur Laurent FAVREAU invite Monsieur ROGER PRAILE, en tant que doyen d'âge à venir présider la séance jusqu'à l'élection du Président du SYDEV.

Monsieur Roger PRAILE est honoré de présider cette assemblée. Il procède à l'appel nominal des élus composant le Comité syndical. Après avoir réalisé l'appel, le Président temporaire précise que les conditions de quorum sont réunies et déclare le Comité syndical régulièrement installé.

Monsieur Roger PRAILE demande si un élu accepterait d'être le secrétaire de la séance. Monsieur Manuel GUIBERT se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Roger PRAILE précise qu'un bureau de vote doit être constitué pour procéder à l'élection du Président et aux autres élections à intervenir.

Monsieur Roger PRAILE indique qu'il est également le Président du Bureau de vote en tant que doyen d'âge.

Messieurs Pierre JOBARD et Aurélien ARNAUD, en tant qu'élus les plus jeunes, sont appelés par Monsieur Roger PRAILE à rejoindre la table d'honneur en tant qu'assesseurs et ainsi constituer le bureau de vote.

1 - INSTALLATION DU MANDAT SYNDICAL

1.1 DEL014CS040626 - Élection du Président

A la suite de l'installation du nouveau Comité syndical, le Président du syndicat départemental doit être élu parmi les membres de ce comité au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au vu des candidatures déposées avant ou pendant la séance, le Comité syndical est invité à élire son Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-2, L.5211-9 et L.5711-1,

Considérant que, à la suite de l'installation du nouveau Comité syndical, le Président du SYDEV doit être élu parmi les membres de ce comité,

Considérant que conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la Présidence de la séance pour l'élection du Président est assurée par le doyen d'âge, Monsieur PRAILE Roger,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur PRAILE Roger, doyen d'âge, lance un appel à candidatures :

- Monsieur FAVREAU Laurent

Est candidat.

Monsieur PRAILE Roger, doyen d'âge, demande au Comité syndical de procéder à l'élection du Président.

Monsieur Laurent FAVREAU est l'unique candidat ; Monsieur Roger PRAILE l'invite à présenter ses motivations.

Pris de parole de Monsieur Laurent FAVREAU, candidat à sa réélection :

Monsieur Laurent FAVREAU remercie Monsieur Roger PRAILE.

Monsieur Laurent FAVREAU présente sa candidature à la présidence du Syndicat, en soulignant l'importance qu'il attache à cette fonction et son engagement en faveur de la transition énergétique sur le territoire vendéen.

Il rappelle son implication au sein du Syndicat depuis deux mandats, ayant exercé les fonctions de Vice-Président puis de Président lors du mandat 2020-2026. Monsieur Laurent FAVREAU mentionne également ses responsabilités au sein de Vendée Énergie en qualité de Vice-Président.

Monsieur Laurent FAVREAU indique disposer d'une expérience de douze années dans le domaine de l'énergie, acquise à travers ses différents engagements aux niveaux départemental, régional et national, notamment au sein de la FNCCR. Selon lui, cette expérience lui a permis d'appréhender les enjeux énergétiques à différentes échelles et de contribuer au positionnement de la Vendée comme territoire innovant.

Monsieur Laurent FAVREAU estime nécessaire de poursuivre les actions engagées en faveur de la résilience énergétique du territoire, en particulier dans le domaine des réseaux de distribution d'énergie, mission

historique du syndicat. Il rappelle le développement du réseau électrique sur l'ensemble du territoire vendéen ainsi que celui du réseau de gaz sur une centaine de communes.

L'importance de poursuivre les politiques de sobriété et d'efficacité énergétiques mises en œuvre lors des précédents mandats, en partenariat avec les communes et les intercommunalités, est soulignée par Monsieur Laurent FAVREAU, qui rappelle que les communes doivent demeurer au cœur des dispositifs d'accompagnement.

Par ailleurs, il présente comme une priorité le développement d'un mix énergétique vert, local et adapté aux spécificités du territoire. Tout en saluant les avancées déjà réalisées, Monsieur Laurent FAVREAU estime que de nombreux défis restent à relever. Dans un contexte international marqué par des tensions sur les approvisionnements énergétiques, il considère que la Vendée peut être fière du travail accompli depuis plus de vingt-cinq ans, permettant aujourd'hui à travers l'action de la SEM Vendée Energie de produire l'équivalent de la consommation des communes vendéennes. Monsieur Laurent FAVREAU assure que cet engagement se poursuivra avec détermination.

Le candidat affirme sa volonté de continuer à soutenir la décarbonation de l'économie locale. À ses yeux, l'enjeu environnemental constitue également un enjeu de compétitivité économique. Monsieur Laurent FAVREAU souligne que cette dynamique favorise l'attractivité du territoire pour les entreprises innovantes et les start-ups, contribuant ainsi au développement d'une économie locale durable. À ce titre, il rappelle que le plan de sobriété énergétique de quinze millions d'euros mis en œuvre lors du précédent mandat a généré plus de cent millions d'euros de travaux sur le territoire vendéen.

Monsieur Laurent FAVREAU met en avant l'effet de levier considérable de ce dispositif et exprime son souhait de poursuivre cet accompagnement auprès des maires et conseillers municipaux désireux de décarboner leurs équipements et bâtiments.

Monsieur Laurent FAVREAU évoque les avancées réalisées dans le domaine des mobilités décarbonées, qu'il s'agisse de l'électromobilité, du gaz ou encore de l'hydrogène, estimant que la capacité d'innovation de la Vendée n'était plus à démontrer.

Il insiste par ailleurs sur la nécessité de renforcer la proximité avec les adhérents du SYDEV. Revenant sur la période 2019-2020, marquée par plusieurs départs à la retraite parmi les cadres de la structure, il a reconnu que le choix avait alors été fait de privilégier les outils numériques pour compenser la diminution de la présence humaine auprès des adhérents. Monsieur Laurent FAVREAU admet que cette orientation s'est révélée inadaptée et revendique le rétablissement, lors du dernier mandat, d'une présence renforcée sur le terrain. Dans cette perspective, Monsieur Laurent FAVREAU annonce que deux nouveaux collaborateurs rejoindront le SYDEV, afin d'aller à la rencontre des communes, expliquer les enjeux de la transition énergétique et présenter les services proposés par le Syndicat, soulignant l'importance fondamentale de la relation humaine dans l'accompagnement des élus locaux.

Enfin, il indique que sa candidature s'inscrit dans cette volonté de proximité et de disponibilité. S'il est élu, Monsieur Laurent FAVREAU s'engage à être un président accessible et à l'écoute de l'ensemble des adhérents.

En conclusion, Monsieur Laurent FAVREAU mesure les responsabilités attachées à la présidence du SYDEV et réaffirme son attachement aux principes de mutualisation, de solidarité et d'équilibre territorial qui fondent l'action du Syndicat.

Monsieur Roger PRAILE remercie Monsieur Laurent FAVREAU pour la communication de ces éléments.

Monsieur le Président du Bureau de vote invite les élus à procéder au scrutin, rappelant aux porteurs de pouvoirs de voter deux fois.

Monsieur Roger PRAILE indique que les votants sont au nombre de 62 pour l'élection du Président.

Premier tour :

Les assesseurs et le Président du bureau de vote procèdent au dépouillement. Monsieur Roger PRAILE annonce pour chaque bulletin dépouillé le nom du candidat inscrit ou s'il s'agit d'un bulletin blanc/nul.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 4

Suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Résultat :

Monsieur FAVREAU Laurent : 58 voix

A l'issue du dépouillement, le Président du bureau de vote annonce les résultats, Laurent FAVREAU : 58 voix – 4 bulletins blancs.

Monsieur FAVREAU Laurent, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée et installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Dès son élection, le Président élu, Monsieur Laurent FAVREAU, prend la présidence de la séance du Comité syndical.

Prise de parole de Monsieur Laurent FAVREAU, Président élu :

Le Président du SYDEV, Monsieur Laurent FAVREAU, remercie les membres de l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée. Il indique être honoré de présider à nouveau cette structure et considère que cette élection s'accompagne d'une responsabilité importante.

Monsieur le Président affirme sa volonté de poursuivre pleinement son engagement au service du syndicat et d'exercer les missions qui lui sont confiées avec disponibilité et détermination.

Il souligne qu'une candidature à la présidence du SYDEV s'inscrit dans une démarche transpartisane, au service du territoire et de l'intérêt collectif. Selon lui, cette gouvernance doit permettre de dépasser les clivages afin de poursuivre les objectifs communs portés par le syndicat. Monsieur Laurent FAVREAU rappelle que les enjeux relevant de la compétence du SYDEV sont présents dans l'ensemble des territoires, notamment à travers les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET).

Le Président indique que ces objectifs traduisent l'engagement des collectivités et des élus en faveur de la transition énergétique. Il observe que la multiplication des épisodes climatiques nécessite de faire preuve de réactivité, d'innovation et d'efficacité dans l'utilisation des fonds publics, tout en exerçant les responsabilités confiées aux collectivités.

Monsieur Laurent FAVREAU assure les élus de sa disponibilité et de son engagement auprès de l'ensemble des territoires afin de poursuivre et de compléter les actions engagées au cours des dernières années. Il estime nécessaire de poursuivre les efforts permettant au département de la Vendée de demeurer un acteur majeur de la transition énergétique. Il souligne la spécificité du modèle vendéen, fondé sur des structures départementales telles que Trivalis, Vendée Eau et le SYDEV, qui permettent la représentation de l'ensemble des communes et des intercommunalités et favorisent une action collective à l'échelle du territoire.

Le Président indique que cette organisation est reconnue à l'échelle nationale et considère qu'il convient de préserver cette dynamique collective. Il insiste sur l'importance du dialogue, de l'écoute mutuelle et de la prise en compte équilibrée des intérêts de chaque territoire. Il rappelle que la solidarité doit s'exercer entre l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur taille, et estime que les réussites des uns bénéficient à l'ensemble du territoire.

Monsieur Laurent FAVREAU réaffirme sa volonté de veiller à la représentation de tous les territoires au sein de la gouvernance du syndicat et renouvelle ses remerciements aux membres de l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

Le Président propose ensuite de débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1.2 DEL015CS040626 - Création des postes de Vice-Présidents

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à créer des postes de Vice-Présidents.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

En application de cette règle et dans la mesure où le Comité syndical est composé de 68 membres, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 14.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De créer sept (7) postes de Vice-présidents pour le Mandat 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
60	63	63	0	0	63

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De créer sept (7) postes de Vice-présidents pour le Mandat 2026-2032.

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle qu'il a souhaité, lors du précédent mandat, s'entourer de plusieurs Vice-Présidents afin de l'accompagner dans l'exercice des différentes délégations du Syndicat. Il précise que leur rôle consiste à porter les dossiers aux côtés de la présidence et à travailler en lien avec les communes et les services du SYDEV.

Il remercie les Vice-Présidents pour le travail accompli au cours du mandat précédent ainsi que pour leur accompagnement. Il adresse également des remerciements particuliers à Jean-François COUSIN, Directeur Général, pour son professionnalisme et sa disponibilité.

Monsieur le Président indique que le bureau comprenait précédemment sept vice-présidents et propose de reconduire ce même nombre de postes. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier une organisation qui a démontré son efficacité. Il rappelle que les statuts permettent de fixer le nombre de Vice-Présidents à hauteur de 20 % de l'effectif du Comité syndical, soit jusqu'à quatorze postes pour une assemblée composée de soixante-huit membres. Toutefois, il considère qu'il n'est pas opportun de créer des postes supplémentaires sans nécessité.

Selon lui, l'efficacité et la disponibilité doivent demeurer les principaux critères de fonctionnement. Il précise que l'exercice des fonctions de vice-président repose notamment sur trois qualités : la motivation, l'expérience et la disponibilité.

Monsieur le Président propose ensuite de procéder à un vote à main levée concernant la création de sept postes de Vice-Présidents.

Aucune opposition ni abstention n'étant constatée, le Président met aux voix la création de sept postes de Vice-Présidents.

1.3 DEL016CS040626 - Élection des Vice-Présidents

Après avoir créé les postes de Vice-Présidents, le Comité syndical est invité à procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL015CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à la création des postes de vice-présidents du SYDEV,

Considérant que sept Vice-présidents du SYDEV doivent être élus parmi les membres du Comité syndical,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Premier vice-président :

Est candidat au poste de premier vice-président :

- Monsieur VILLALON Patrick

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 60
Pouvoirs : 3
Votants : 63
Bulletins blancs/nuls : 2
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Résultat :

Monsieur VILLALON Patrick : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur VILLALON Patrick est proclamé premier Vice-président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Deuxième vice-président :

Est candidat au poste de deuxième vice-président :

- Monsieur PERON Loïc

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 60
Pouvoirs : 3
Votants : 63
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur PERON Loïc : 62 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur PERON Loïc est proclamé deuxième Vice-président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Troisième vice-président :

Est candidat au poste de troisième vice-président :

- Monsieur TENAUD Gérard

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 60
Pouvoirs : 3
Votants : 63
Bulletins blancs/nuls : 2
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Résultat :

Monsieur TENAUD Gérard : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur TENAUD Gérard est proclamé troisième Vice-président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Quatrième vice-président :

Est candidat au poste de quatrième vice-président :

- Monsieur GUIBERT Cyrille

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 60
Pouvoirs : 3
Votants : 63
Bulletins blancs/nuls : 2
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Résultat :

Monsieur GUIBERT Cyrille : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur GUIBERT Cyrille est proclamé quatrième Vice-président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Cinquième vice-président :

Est candidat au poste de cinquième vice-président :

- Monsieur FRANCOIS Hugo

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 60
Pouvoirs : 3
Votants : 63
Bulletins blancs/nuls : 2
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Résultat :

Monsieur FRANCOIS Hugo : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur FRANCOIS Hugo est proclamé cinquième Vice-président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Sixième vice-président :

Est candidat au poste de sixième vice-président :

- Madame BARREAU Cécile

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67

Présents : 59

Pouvoirs : 3

Votants : 62

Bulletins blancs/nuls : 1

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Résultat :

Madame BARREAU Cécile : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame BARREAU Cécile est proclamée sixième Vice-présidente du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installée immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Septième vice-président :

Est candidat au poste de septième vice-président :

- Monsieur GUIBERT Manuel

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67

Présents : 59

Pouvoirs : 3

Votants : 62

Bulletins blancs/nuls : 2

Suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

Résultat :

Monsieur GUIBERT Manuel : 60 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur GUIBERT Manuel est proclamé septième Vice-président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

❖ Echanges :

Monsieur le Président indique qu'il est important de garder un temps démocratique avec une expression sur le sujet pour tous.

L'élection aura lieu, poste par poste, concernant les Vice-Présidents, précise Monsieur le Président.

A l'issue des scrutins, Monsieur le Président félicite les 7 Vice-Présidents élus qui vont avoir à gérer l'ensemble des délégations.

1.4 DEL017CS040626 - Composition du Bureau

Le Bureau du SYDEV est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article 14 des statuts du SYDEV, le Comité syndical fixe librement le nombre de membres du Bureau par délibération.

Dès lors, le Comité syndical est invité à décider de la composition du Bureau.

Le Bureau du SYDEV est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, en application des articles L.5211-10 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article 14 des statuts du SYDEV, le Comité syndical fixe librement le nombre de membres du Bureau par délibération.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la composition du Bureau comme suit :
 - Le Président
 - Les sept (7) Vice-présidents,
 - Seize (16) autres membres.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV, notamment son article 14,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL016CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection des sept Vice-présidents du SYDEV,

Considérant que le Président est libre de fixer la composition et le nombre de membres du Bureau par délibération,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
59	62	61	1	0	62
			M. Etienne FORT		

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la composition du Bureau comme suit :

- Le Président
- Les sept (7) vice-présidents,
- Seize (16) autres membres.

❖ Echanges :

Monsieur le Président présente les principes ayant guidé sa proposition de composition du Bureau. Il rappelle que cette composition relève de la prérogative du Président et indique avoir souhaité privilégier une représentation équilibrée des territoires.

Il souligne que le Syndicat s'est historiquement construit sur ce principe de représentativité territoriale et estime qu'il constitue l'une des forces de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle que le SYDEV est historiquement fondé sur l'adhésion des communes, lesquelles demeurent au cœur de la décision et de la mise en œuvre des politiques de transition énergétique. Il souligne également le rôle des intercommunalités, représentées au sein du Comité syndical par leurs délégués.

Monsieur le Président indique avoir construit sa proposition de composition du Bureau selon cette même logique territoriale. Il propose ainsi que l'ensemble des présidents des Comités Territoriaux de l'Énergie (CTE) siègent au Bureau, considérant qu'ils représentent les territoires et les élus communaux qui les ont désignés. Il précise que dix-neuf territoires sont actuellement représentés au travers des communautés de communes et d'agglomérations. Il rappelle par ailleurs que la commune de l'Île d'Yeu, territoire insulaire, n'a pas encore procédé à la désignation de son représentant et indique qu'il souhaite que ce territoire puisse être représenté au sein du bureau dès que cette désignation interviendra.

Monsieur le Président précise que, lorsque certains présidents de CTE ont fait connaître leur souhait de ne pas siéger au bureau, leur territoire peut être représenté par un délégué intercommunal. Il indique que trois territoires ont retenu cette option. Il invite les représentants concernés à travailler conjointement au service de leur territoire.

Monsieur le Président propose également de renforcer les liens entre les commissions communautaires et les membres des CTE afin de favoriser la coordination entre les élus municipaux désignés par les communes et les représentants intercommunaux. Il indique qu'il demandera aux services du syndicat d'accompagner les territoires dans cette démarche. Le président insiste sur la nécessité de développer les échanges entre ces différentes instances. Il considère qu'il est essentiel de renforcer la proximité entre les territoires et les structures de gouvernance du syndicat et de maintenir l'implication du plus grand nombre d'élus dans les travaux engagés. Il souligne que les élus désignés dans les communes manifestent un intérêt particulier pour les enjeux énergétiques et estime que la coopération entre les présidents de CTE et les présidents des commissions énergie constitue un facteur de réussite.

Il indique que cette organisation est appelée à évoluer en fonction des besoins et des disponibilités des élus, tout en tenant compte des contraintes d'exercice des mandats.

En conclusion, Monsieur le Président précise que le bureau serait composé des présidents de CTE, des trois délégués intercommunaux concernés, des sept Vice-Présidents ainsi que du Président du SYDEV, soit vingt-quatre membres dans un premier temps, puis vingt-cinq membres lorsque le représentant de l'Île d'Yeu aura été désigné.

Le Président rappelle que trois présidents de CTE figurent déjà dans cette composition en raison de leurs autres fonctions : lui-même en tant que président du CTE de La Roche-sur-Yon Agglomération, Monsieur Gérard TENAUD en tant que président du CTE de Vie et Boulogne et Madame Cécile BARREAU en tant que présidente du CTE de Terres de Montaigu. Il indique ensuite qu'il présentera les autres membres proposés selon l'ordre alphabétique et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles observations sur cette proposition.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Étienne FORT, à la suite de sa demande d'intervention faite auprès de Monsieur le Président.

Monsieur Étienne FORT observe que la plus importante agglomération du département ne sera pas directement représentée au sein du Bureau. Tout en prenant acte de la volonté exprimée par le Président de renforcer le travail avec les commissions territoriales, il estime regrettable que la principale ville de Vendée ne dispose pas d'une représentation spécifique au sein de cette instance.

En réponse, Monsieur le Président indique que Monsieur FORT siège déjà en qualité de représentant de l'agglomération et rappelle que l'agglomération de La Roche-sur-Yon bénéficie de la présence de deux représentants au sein des instances du Syndicat. Il précise par ailleurs qu'il demeure attentif aux propositions et aux orientations qui pourraient être portées par les représentants de l'Agglomération.

Monsieur le Président rappelle également qu'il siège lui-même au sein de la commission compétente de La Roche-sur-Yon Agglomération et considère que ni la ville ni l'agglomération ne sont pénalisées par l'absence d'un représentant supplémentaire au Bureau. Il souligne que la composition proposée repose sur une logique territoriale et non sur une distinction entre petites et grandes collectivités. Il rappelle que les règles de représentation sont identiques pour l'ensemble des territoires et résultent des choix opérés localement lors des désignations.

Monsieur le Président affirme par ailleurs son attachement au développement de la transition énergétique sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et souligne que de nombreux autres territoires vendéens sont également fortement engagés sur ces enjeux. Il précise que sa présence au sein du Syndicat s'inscrit dans une logique de service aux territoires et appelle à privilégier une démarche collective.

Monsieur Étienne FORT indique partager l'essentiel des propos du Président. Il considère néanmoins que sa présence au sein du Bureau présenterait un intérêt pour l'agglomération. Il précise n'avoir sollicité ni la présidence d'un CTE ni une vice-présidence, par cohérence avec les principes évoqués précédemment. Il exprime toutefois le souhait de pouvoir participer aux travaux du bureau dans un esprit transparent. Il indique que son absence de cette instance constituerait à ses yeux un motif de regret, tout en précisant qu'il respecte le fonctionnement démocratique de l'assemblée.

Monsieur le Président remercie Monsieur Etienne FORT pour son intervention. Il lui indique être convaincu que les actions conduites par le SYDEV au bénéfice de l'agglomération permettront de démontrer que celle-ci continuera à être pleinement prise en considération, indépendamment de sa représentation au sein du bureau.

1.5 DEL018CS040626 - Élection des membres du Bureau

Après avoir décidé de la composition du Bureau, le Comité syndical est invité à élire les membres du Bureau, en application des articles L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu la délibération du comité syndical n°DEL016CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection des sept Vice-présidents du SYDEV,

Vu la délibération du comité syndical n°DEL017CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à la composition du Bureau du SYDEV,

Considérant que le Président du SYDEV et les sept Vice-présidents élus sont membres du Bureau :

- Le Président : FAVREAU Laurent

- Le 1^{er} Vice-président : VILLALON Patrick
- Le 2^{ème} Vice-président : PERON Loïc
- Le 3^{ème} Vice-président : TENAUD Gérard
- Le 4^{ème} Vice-président : GUIBERT Cyrille
- Le 5^{ème} Vice-président : FRANCOIS Hugo
- La 6^{ème} Vice-présidente : BARREAU Cécile
- Le 7^{ème} Vice-président : GUIBERT Manuel

Considérant qu'il convient d'élire les 16 autres membres du Bureau venant compléter la composition du Bureau fixée par délibération,

Considérant que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Siège n°9 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur ARNAUD Aurélien et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur ARNAUD Aurélien : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur ARNAUD Aurélien est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°10 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur BARTHELEMY Steven et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67

Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur BARTHELEMY Steven : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur BARTHELEMY Steven est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°11 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur BAZIREAU Olivier et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur BAZIREAU Olivier : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur BAZIREAU Olivier est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°12 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur CHETANNEAU Ludovic et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur CHETANNEAU Ludovic : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur CHETANNEAU Ludovic est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°13 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Madame DURANTEAU Isabelle et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur DURANTEAU Isabelle : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame DURANTEAU Isabelle est proclamée membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installée immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°14 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Madame GUILBAULT Marie-Claire et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur GUILBAULT Marie-Claire : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame GUILBAULT Marie-Claire est proclamée membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installée immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°15 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur HILLAIRET Marc et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur HILLAIRET Marc : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur HILLAIRET Marc est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°16 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur JAUD Franck et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur JAUD Franck : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur JAUD Franck est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°17 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur LEROY Jean-Jacques et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur LEROY Jean-Jacques : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur LEROY Jean-Jacques est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°18 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur MARTINEAU Philippe et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur MARTINEAU Philippe : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur MARTINEAU Philippe est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°19 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur MONGELLAZ Gérard et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur MONGELLAZ Gérard : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur MONGELLAZ Gérard est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°20 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur PAILLAT Dominique et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67

Présents : 59

Pouvoirs : 3

Votants : 62

Bulletins blancs/nuls : 1

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur PAILLAT Dominique : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur PAILLAT Dominique est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°21 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur POUVREAU Hugues et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67

Présents : 59

Pouvoirs : 3

Votants : 62

Bulletins blancs/nuls : 1

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur POUVREAU Hugues : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur POUVREAU Hugues est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°22 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur PRAILE Roger et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur PRAILE Roger : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur PRAILE Roger est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°23 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur ROLLAND Bénédicte et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
Présents : 59
Pouvoirs : 3
Votants : 62
Bulletins blancs/nuls : 1
Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur ROLLAND Bénédicte : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur ROLLAND Bénédicte est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

Siège n°24 au Bureau :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur SAUTREAU Eric et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au scrutin.

Premier tour :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Délégués en exercice : 67
 Présents : 59
 Pouvoirs : 3
 Votants : 62
 Bulletins blancs/nuls : 1
 Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

Résultat :

Monsieur SAUTREAU Éric : 61 voix

Après avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur SAUTREAU Éric est proclamé membre du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée et est installé immédiatement dans ses fonctions, pour le Mandat 2026-2032.

❖ Echanges :

Monsieur le Président félicite les délégué(e)s élus en tant que membres du Bureau.

1.6 DEL019CS040626 - Formation des Commissions

Le Comité syndical dispose de la faculté de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité syndical et au bureau.

Le Président est le président de droit de ces commissions. Il peut déléguer la présidence de ces commissions aux Vice-Présidents.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'arrêter le nombre de commissions à cinq,
- De déterminer leurs domaines d'intervention :
 - Infrastructures et concessions
 - Transition énergétique
 - Mobilité durable et décarbonée
 - Numérique
 - Finances et moyens généraux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
59	62	62	0	0	62

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'arrêter le nombre de commissions à cinq,
- De déterminer leurs domaines d'intervention :
 - Infrastructures et concessions
 - Transition énergétique
 - Mobilité durable et décarbonée

- Numérique
- Finances et moyens généraux.

❖ Echanges :

Monsieur le Président indique qu'il est proposé de mettre en place des Vice-Présidents chargés de gérer chacune des commissions. Il précise que la composition de ces commissions, ainsi que les thématiques et délégations qui leur sont rattachées, vont être présentées aux membres du Comité syndical. Les délégués pourront se positionner sur une ou plusieurs commissions en vue du Comité syndical du 25 juin 2026 et devront faire connaître leur choix par un moyen qui leur sera communiqué. Monsieur le Président ajoute que chaque membre sera affecté à une commission en fonction des besoins et des équilibres recherchés, et que les choix de répartition leur seront communiqués ultérieurement. Il précise qu'il ne présentera que les intitulés des commissions.

Concernant la commission « Infrastructures et concessions », le Président indique qu'elle traitera notamment des travaux de distribution électrique avec Enedis, ainsi que de la maintenance et de l'exploitation des réseaux. Il précise qu'elle sera coprésidée par Patrick VILLALON, Premier Vice-Président délégué aux relations avec les concessionnaires et chargé de la représentation extérieure du Syndicat, et par Gérard TENAUD, Troisième Vice-Président délégué aux infrastructures.

S'agissant de la commission « Transition énergétique », il explique qu'elle regroupera la planification énergétique, la sobriété énergétique des bâtiments, l'habitat et la rénovation énergétique. Ce domaine sera piloté par Loïc PERON, Deuxième Vice-Président. Monsieur le Président indique également avoir souhaité y rattacher le développement des énergies renouvelables en lien avec Vendée Énergie, délégation confiée à Cyrille GUIBERT, Quatrième Vice-Président. Il précise que cette compétence, jusqu'alors peu développée, a vocation à devenir une véritable délégation et que les différents thèmes pourront être abordés selon l'actualité. Loïc PERON et Cyrille GUIBERT assureront conjointement la présidence de cette commission, ajoute Monsieur le Président

Monsieur le Président présente ensuite la commission « Mobilité durable et décarbonée », dont l'objectif sera d'accompagner la décarbonation des mobilités, d'intervenir sur les schémas liés à l'électricité et au gaz et, en lien avec Vendée Énergie, de participer à la politique de développement de l'hydrogène. Il indique qu'Hugo FRANCOIS, Cinquième Vice-Président continuera d'en assurer le pilotage.

Concernant la commission « Numérique », quatrième commission proposée, Monsieur le Président rappelle que le SYDEV a constitué avec le Département le GIP Vendée Numérique. Il souligne le travail réalisé dans le cadre du déploiement de la fibre et des opérations d'effacement conduites concomitamment. Il évoque également le développement en cours d'un nouveau réseau ainsi que les travaux à poursuivre en matière de communications électroniques et de services numériques. Il estime essentiel de s'interroger à la fois sur les services que le Syndicat peut apporter aux communes et sur ceux que les communes seront amenées à solliciter. Monsieur le Président précise que Cécile BARREAU, Sixième Vice-Président, présidera cette commission et représentera le syndicat au sein de Vendée Numérique.

Le Président présente ensuite la commission « Finances et moyens généraux », cinquième commission proposée. Il indique que Manuel GUIBERT, Septième Vice-Président, déjà chargé de cette délégation sous le précédent mandat, est reconduit dans ses fonctions. Il souligne également l'importance des sujets relatifs à la protection des données qui seront examinés dans le cadre de cette commission.

En conclusion, Monsieur le Président indique que cette organisation traduit les orientations qu'il souhaite donner à la composition des commissions. Il précise que leur composition détaillée sera examinée lors du prochain Comité syndical.

1.7 DEL020CS040626 - Composition et définition des modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission e Délégation de Service Public

Il convient, à la suite de l'installation du Comité syndical, de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et une Commission chargée de l'examen des délégations de services pour la durée du mandat.

La CAO est une instance de décision intervenant pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, notamment pour le choix du titulaire.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une instance consultative intervenant pour l'attribution des conventions de délégations de service public ; elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les règles de composition des commissions visées sont unifiées et fixées par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du SYDEV, la CAO et la CDSP sont composées, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics et les conventions de délégation de service public ou son représentant, président de la CAO/CDSP, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à fixer les conditions d'organisation de l'élection des membres de chaque commission, et notamment des conditions de dépôt des listes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Comité syndical de délibérer afin :

- De fixer les conditions de dépôt des listes de la CAO et de la CDSP comme suit :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir,
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - Les listes sont déposées au cours de cette même séance, pendant une interruption de séance,
 - L'élection des membres de chaque commission intervient au cours de cette même séance après cette interruption de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626 en date du 04 Juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant qu'il convient, à la suite de l'installation du Comité syndical, d'élire les membres de la commission chargée de l'examen des délégations de services et de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 et D.1411-5, le comité syndical est invité à décider des conditions d'organisation de l'élection des membres de la commission, et notamment des conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De fixer les conditions de dépôt des listes de la CAO et de la CDSP comme suit :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir,
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - Les listes sont déposées au cours de cette même séance, pendant une interruption de séance,
 - L'élection des membres de chaque commission intervient au cours de cette même séance après cette interruption de séance.

❖ Echanges : pas d'observation

1.8 DEL021CS040626 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il convient, à la suite de l'installation du Comité syndical, d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce, pour la durée du Mandat 2026-2032.

Pour un syndicat mixte, cette commission est composée par le Président de ce syndicat en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant désigné par arrêté, en qualité de Président de la CAO, et par cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ; il peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De recourir au vote à main levée,
- De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour le Mandat 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4 et L.2121-21,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626, en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL020CS040626, en date du 04 juin 2026 relative à la composition et la définition des modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que la liste suivante est candidate :

- Membres titulaires :
 - Monsieur VILLALON Patrick
 - Monsieur PERON Loïc
 - Monsieur GUIBERT Manuel

- Monsieur GUIBERT Cyrille
- Madame BARREAU Cécile

- Membres suppléants :
- Monsieur FRANCOIS Hugo
 - Monsieur HILLAIRET Marc
 - Monsieur PAILLUSSON Michel
 - Monsieur VALLERIE Jean-Claude
 - Monsieur FORT Etienne.

Considérant que le Comité syndical du SYDEV peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,
- De déclarer élus à la Commission d'Appel d'Offres, pour le Mandat 2026-2032 :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Monsieur VILLALON Patrick 2. Monsieur PERON Loïc 3. Monsieur GUIBERT Manuel 4. Monsieur GUIBERT Cyrille 5. Madame BARREAU Cécile	1. Monsieur FRANCOIS Hugo 2. Monsieur HILLAIRET Marc 3. Monsieur PAILLUSSON Michel 4. Monsieur VALLERIE Jean-Claude 5. Monsieur FORT Etienne

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres intervient dans l'attribution des marchés publics. Il propose que le vote se déroule à main levée. Il indique qu'il assurera la présidence de droit de cette commission mais qu'il déléguera la présidence à Monsieur Gérard TENAUD.

Monsieur le Président propose de désigner, en qualité de membres titulaires : Patrick VILLALON, Loïc PERON, Manuel GUIBERT, Cyrille GUIBERT et Cécile BARREAU.

Pour les fonctions de suppléants, Monsieur le Président propose les candidatures de Hugo FRANCOIS et de Marc HILLAIRET. Il sollicite ensuite l'assemblée afin de connaître d'éventuelles autres candidatures pour les postes de suppléants.

Michel PAILLUSSON, Jean-Claude VALLERIE et Étienne FORT font acte de candidature.

Le Président met alors cette composition aux voix. Aucun vote contre ni aucune abstention n'étant recensés, la composition de la Commission d'appel d'offres est adoptée à l'unanimité.

1.9 DEL022CS040626 - Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Il convient, à la suite à l'installation du Comité syndical, d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et ce, pour la durée du Mandat 2026-2032.

Pour un syndicat mixte, cette commission est composée par le Président de ce syndicat en tant qu'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant désigné par arrêté, en qualité de Président de la CDSP, et par cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ; il peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De recourir au vote à main levée,
- De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, pour le Mandat 2026-2032.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, et L.2121-21,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL020CS040626, en date du 04 juin 2026 relative à la composition et la définition des modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que la liste suivante est candidate :

- Membres titulaires :
 - Monsieur VILLALON Patrick
 - Monsieur PERON Loïc
 - Monsieur GUIBERT Manuel
 - Monsieur GUIBERT Cyrille
 - Madame BARREAU Cécile
- Membres suppléants :
 - Monsieur FRANCOIS Hugo
 - Monsieur HILLAIRET Marc
 - Monsieur PAILLUSSON Michel
 - Monsieur VALLERIE Jean-Claude
 - Monsieur FORT Etienne

Considérant que le Comité syndical du SYDEV peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,
- De déclarer élus à la Commission d'Appel d'Offres, pour le Mandat 2026-2032 :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Monsieur VILLALON Patrick 2. Monsieur PERON Loïc 3. Monsieur GUIBERT Manuel 4. Monsieur GUIBERT Cyrille 5. Madame BARREAU Cécile	1. Monsieur FRANCOIS Hugo 2. Monsieur HILLAIRET Marc 3. Monsieur PAILLUSSON Michel 4. Monsieur VALLERIE Jean-Claude 5. Monsieur FORT Etienne

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle que la Commission de Délégation de Service Public intervient dans l'attribution des délégations de service public. Il propose que le vote se déroule à main levée. Il indique qu'il assurera la présidence de droit de cette commission mais qu'il déléguera la présidence à Monsieur Gérard TENAUD, de la même manière que pour la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président propose de désigner, en qualité de membres titulaires : Patrick VILLALON, Loïc PERON, Manuel GUIBERT, Cyrille GUIBERT et Cécile BARREAU.

Pour les fonctions de suppléants, Monsieur le Président propose les candidatures de Hugo FRANCOIS et de Marc HILLAIRET. Il sollicite ensuite l'assemblée afin de connaître d'éventuelles autres candidatures pour les postes de suppléants.

Monsieur le Président demande à Michel PAILLUSSON, Jean-Claude VALLERIE et Étienne FORT, élus suppléants à la CAO s'ils souhaitent également être suppléants à la CDSP. Les élus en question acquiescent.

1.10 DEL023CS040626 - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie SYDEV Chaleur

Par délibération du 17 décembre 2024, le Comité syndical du SYDEV a créé la régie à autonomie financière dénommée SYDEV Chaleur, pour la gestion du service public de production et/ou distribution de chaleur ou de froid, en adoptant ses statuts et en fixant le montant de sa dotation initiale.

Cette régie permet au SYDEV d'exercer la compétence visée, au nom et pour le compte des communes lui ayant transférée cette compétence facultative, en application de l'article 7-4 des statuts du SYDEV, devenant ainsi compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter un réseau public de chaleur ou de froid, étant précisé que cette activité constitue un service public industriel et commercial (SPIC) aux termes de l'article R.2221-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'administration d'une régie à seule autonomie financière repose essentiellement sur un Conseil d'exploitation, un directeur et un comptable.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Comité syndical du SYDEV ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le CGCT (notamment l'article R.2221-72) ou par les statuts de la régie.

Le Conseil d'exploitation est consulté par le Président du SYDEV sur les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie, Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président du SYDEV toute proposition utile, notamment pour améliorer la qualité de service aux usagers.

Les fonctions des membres du Conseil d'exploitation sont gratuites, conformément à l'article R.2221-10 du CGCT.

Selon les termes des articles R.2221-5 du CGCT, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Comité Syndical du SYDEV, sur proposition du Président du SYDEV.

Les statuts de la Régie prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 6 membres à voix délibérative, plus précisément de 4 élus issus du Comité Syndical du SYDEV et de 2 agents du SYDEV.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, pour désigner les membres du Conseil d'exploitation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De recourir au vote à main levée,
- De désigner les 4 membres issus du Comité syndical du SYDEV et les 2 membres issus des agents du SYDEV siégeant au Conseil d'exploitation de la Régie SYDEV Chaleur, pour le Mandat 2026-2032.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1, R.2221-3, R.2221-4 et R.2221-5,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la régie à autonomie financière dénommée SYDEV Chaleur,

Considérant que le SYDEV exerce en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter un réseau public de chaleur ou de froid,

Considérant que le Comité syndical du SYDEV a créé la régie à autonomie financière SYDEV Chaleur pour la gestion directe du service public de production et/ou distribution de chaleur ou de froid,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie SYDEV Chaleur, sur proposition du Président du SYDEV,

Considérant que Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Membres élus parmi les délégués du Comité syndical :
 - Monsieur PERON Loïc
 - Monsieur GUIBERT Manuel
 - Monsieur PAILLAT Dominique
 - Monsieur BAZIREAU Olivier
- Membres élus parmi les agents du SYDEV :
 - Madame SAUVAGET Florence
 - Monsieur MOREAU Julien

Considérant que le Comité syndical du SYDEV peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,
- De désigner les 4 membres du Conseil d'exploitation de la régie SYDEV Chaleur issus du Comité syndical du SYDEV, pour le Mandat 2026-2032 :
 - Monsieur PERON Loïc
 - Monsieur GUIBERT Manuel
 - Monsieur PAILLAT Dominique
 - Monsieur BAZIREAU Olivier
- De désigner les 2 membres du Conseil d'exploitation de la régie SYDEV Chaleur issus des agents du SYDEV, pour le Mandat 2026-2032 :
 - Madame SAUVAGET Florence
 - Monsieur MOREAU Julien.

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle que cette régie a été créée afin d'assurer la gestion et la mise en œuvre des réseaux de chaleur. Il indique qu'un projet est actuellement bien avancé sur Talmont-Saint-Hilaire et que d'autres projets ont émergé, notamment sur les secteurs de Mortagne-sur-Sèvre et de Montaigu.

Il est précisé que la composition de la régie comprend quatre membres élus ainsi que deux agents. Monsieur le Président propose de désigner Loïc PERON, Manuel GUIBERT, Dominique PAILLAT et Olivier BAZIREAU en qualité de membres élus.

Pour les représentants des services, Monsieur le Président propose la désignation de Florence SAUVAGET, Chef du service Finances et Contrôle de gestion, et de Julien MOREU, DGA et Directeur Transition Energétique.

Monsieur le Président conclut en indiquant que deux projets d'envergure relatifs aux réseaux de chaleur sont actuellement à l'étude à La Roche-sur-Yon et aux Sables-d'Olonne, dans le cadre de délégations de service public. Considérant le caractère structurant de ces opérations et leur possible effet d'exemple pour d'autres territoires, il précise qu'elles feront l'objet d'un suivi attentif par le SYDEV.

1.11 DEL024CS040626 - Composition du Comité Social Territorial

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST) du SYDEV.

Le Comité Social Territorial du SYDEV a été créé par la délibération n° DEL020CS02062022 en date du 2 juin 2022.

Il convient de définir la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial du SYDEV.

Conformément aux article R.252-33 à 35 du Code général de la fonction publique le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial.

Concernant le SYDEV, les effectifs au 1er janvier 2026 étant compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires doit être compris entre 3 et 5.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mai 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel,
- De fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants de la collectivité, instaurant ainsi le paritarisme numérique,
- De décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des points abordés au sein de cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL020CS02062022 en date du 2 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel,
- De fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants de la collectivité, instaurant ainsi le paritarisme numérique,
- De décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des points abordés au sein de cette instance.

❖ Echanges :

Monsieur le Président indique que la désignation des membres du Comité social territorial (CST) relève d'un arrêté du Président. Il précise toutefois qu'il convient au préalable de fixer le nombre de représentants appelés à siéger au sein de cette instance, par délibération du Comité syndical.

Il rappelle que la composition proposée comprend quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

Monsieur le Président informe les élus s'agissant des représentants titulaires pressentis, à savoir Manuel GUIBERT, Gérard TENAUD, Marc HILLAIRET et Valérie TONARELLI. Il indique ensuite que les représentants suppléants seraient Patrick VILLALON, Hugo FRANCOIS, Cécile BARREAU et lui-même.

1.12 DEL025CS040626 - Désignation des représentants du SYDEV à la SAEML Vendée Energie

Le SYDEV est l'actionnaire majoritaire d'une société anonyme d'économie mixte locale, la SAEML Vendée Energie, dont l'activité principale est l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'énergie.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration [...], désigné en son sein par l'assemblée délibérante* ».

A la suite à l'installation du nouveau Comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants du SYDEV au sein du Conseil d'Administration de Vendée Energie.

Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement de collectivités et compte tenu du nombre de sièges d'administrateurs au Conseil d'Administration de la SAEML Vendée Energie et du nombre d'actions acquises par le SYDEV.

Le SYDEV détenant 65% du capital, sept (7) postes d'administrateur lui sont donc attribués.

Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du Conseil d'Administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue dans les statuts de la société envisagée.

Le SYDEV doit également désigner un représentant permanent qui siègera aux assemblées générales de la SAEML Vendée Energie.

Le Comité syndical peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Recourir au vote à main levée,
- De désigner 7 représentants du SYDEV au Conseil d'administration de la SAEML Vendée Energie pour la durée du mandat du Comité syndical,
- De désigner un représentant permanent du SYDEV au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SAEML Vendée Energie, pour la durée du mandat du Comité syndical,
- D'autoriser le SYDEV, représenté par son représentant permanent, à exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration dans le cas où le Conseil d'administration de la SAEML Vendée Energie désignerait le Syndicat à cette fonction,
- D'autoriser les mandataires ainsi désignés à se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président et Directeur général de la SAEML.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L.1524-5, L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-19, L.225-48 et L.225-70,

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Vendée Energie,

Considérant que le Comité syndical du SYDEV peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

À l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- Recourir au vote à main levée,
- Désigner en qualité de représentants du SYDEV au Conseil d'administration de la SAEML Vendée Energie pour la durée du mandat du Comité syndical :
 - Monsieur FAVREAU Laurent
 - Monsieur VILLALON Patrick
 - Monsieur FRANCOIS Hugo
 - Monsieur GUIBERT Cyrille
 - Monsieur SAUTREAU Éric
 - Monsieur JAUD Franck
 - Monsieur ARNAUD Aurélien
- Désigner un représentant permanent du SYDEV au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SAEML Vendée Energie, pour la durée du mandat du Comité syndical :
 - Monsieur FAVREAU Laurent
- Autoriser le SYDEV, représenté par son représentant permanent, Monsieur FAVREAU Laurent, à exercer les fonctions de président du Conseil d'administration dans le cas où le Conseil d'administration de la SAEML Vendée Energie désignerait le Syndicat à cette fonction,
- Autoriser les mandataires ainsi désignés à se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président et Directeur général de la SAEML.

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle que le SYDEV s'est doté d'une Société d'Economie Mixte (SEM), qui était anciennement une Régie.

Aujourd'hui, elle est composée par ses actionnaires, dont le SYDEV participe à hauteur de 65%, le Département à hauteur de 10%, la Caisse des dépôts à hauteur de 15% et SOREGIES à hauteur de 10%.

Le SYDEV dispose de sept postes d'administrateurs afin de travailler au cœur des énergies renouvelables. Monsieur le Président propose les représentants suivants : lui-même, Patrick VILLALON, Hugo FRANCOIS, Cyrille GUIBERT, Éric SAUTREAU, Franck JAUD et Aurélien ARNAUD.

Monsieur le Président indique qu'il faut aussi désigner le représentant permanent siégeant au sein de l'assemblée générale ; il propose sa candidature à ce poste.

➤ *Monsieur le Président confie la présidence temporaire à Monsieur Manuel GUIBERT pour le point suivant. L'ensemble des administrateurs désignés, Messieurs Laurent FAVREAU, Patrick VILLALON, Hugo FRANCOIS, Cyrille GUIBERT, Éric SAUTREAU, Franck JAUD et Aurélien ARNAUD, quittent la salle avant l'examen du point. Ils ne participent ni au débat, ni au vote.*

1.13 DEL026CS040626 - Fixation du montant maximal des rémunérations et des avantages susceptibles d'être perçus par les représentants du SYDEV à la SAEML Vendée Energie

Dans le cadre de ce présent Comité syndical, les représentants du SYDEV à la SAEML Vendée Énergie ont été désignés.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

A la suite de la désignation des représentants du SYDEV à la SAEML Vendée Energie, le Comité syndical doit délibérer pour autoriser ces représentants à percevoir une rémunération et fixer le montant maximum de celle-ci.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser les 7 représentants du SYDEV au sein du Conseil d'administration, Messieurs FAVREAU Laurent, VILLALON Patrick, FRANCOIS Hugo, GUIBERT Cyrille, SAUTREAU Eric, JAUD Franck et ARNAUD Aurélien, à percevoir au titre de leur fonction d'administrateur au sein de la SAEML Vendée Energie, la rémunération annuelle maximum de 1 000 euros bruts chacun,
- D'autoriser les 7 administrateurs du SYDEV au Conseil d'administration susvisés, s'ils sont chargés de la présidence des comités d'études de la SAEML Vendée Energie, à percevoir la rémunération annuelle maximum de 7 200 euros bruts chacun, compte tenu des responsabilités particulières de ces administrateurs qui superviseront toutes les activités de la SAEML,
- D'autoriser le représentant du SYDEV désigné en tant que Président de la SAEML Vendée Energie, Monsieur FAVREAU Laurent, à percevoir au titre de ses fonctions, en complément, s'il doit les exercer sur décision du Conseil d'administration, une rémunération maximum annuelle de 24 000 euros bruts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L.1524-5, L.2121-21, L.2121-33 et L.2123-20,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-19, L.225-48 et L.225-70,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Vendée Energie,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL025CS040626 en date du 04 juin 2026 relatif à la désignation des représentants du SYDEV à la SAEML Vendée Energie,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
51	53	51	0	2	51
				M. DENIS Laurent M. FORT Etienne	

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'autoriser les 7 représentants du SYDEV au sein du Conseil d'administration, Messieurs FAVREAU Laurent, VILLALON Patrick, FRANCOIS Hugo, GUIBERT Cyrille, SAUTREAU Eric, JAUD Franck et ARNAUD Aurélien, à percevoir au titre de leur fonction d'administrateur au sein de la SAEML Vendée Energie, la rémunération annuelle maximum de 1 000 euros bruts chacun,
- D'autoriser les 7 administrateurs du SYDEV au Conseil d'administration susvisés, s'ils sont chargés de la présidence des comités d'études de la SAEML Vendée Energie, à percevoir la rémunération annuelle maximum de 7 200 euros bruts chacun, compte tenu des responsabilités particulières de ces administrateurs qui superviseront toutes les activités de la SAEML,
- D'autoriser le représentant du SYDEV désigné en tant que Président de la SAEML Vendée Energie, Monsieur FAVREAU Laurent, à percevoir au titre de ses fonctions, en complément, s'il doit les exercer sur décision du Conseil d'administration, une rémunération maximum annuelle de 24 000 euros bruts.

Messieurs FAVREAU Laurent, porteur du pouvoir de Monsieur MORET Fabien, VILLALON Patrick, FRANCOIS Hugo, GUIBERT Cyrille, SAUTREAU Eric, JAUD Franck et ARNAUD Aurélien ont quitté la salle lors de l'examen de ce point. Ils n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, ces départs n'ont pas d'incidence sur le calcul du quorum.

❖ Echanges : pas d'observation.

- *L'ensemble des administrateurs désignés, Messieurs Laurent FAVREAU, Patrick VILLALON, Hugo FRANCOIS, Cyrille GUIBERT, Eric SAUTREAU, Franck JAUD et Aurélien ARNAUD, regagnent la séance après le vote. Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT et assure de nouveau la présidence de la séance.*

1.14 DEL027CS040626 - Désignation des représentants du SYDEV au GIP Vendée Numérique

Le SYDEV a constitué en 2013, avec le Département de la Vendée, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le développement du très haut débit dénommé « GIP Vendée Numérique ».

Le GIP Vendée Numérique est administré par un conseil d'administration, comprenant 10 administrateurs répartis comme suit :

- 6 administrateurs titulaires pour le Département,
- 4 administrateurs titulaires pour le SYDEV.

Les organes délibérants des membres du GIP doivent également désigner des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les administrateurs sont élus pour la durée de leur mandat au sein de l'organisme qu'ils représentent.

En vertu de l'article 7-1 de la convention constitutive du GIP Vendée Numérique, sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical du SYDEV est invité à désigner ses 4 administrateurs titulaires et 4 administrateurs suppléants.

Le Comité syndical peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De recourir au vote à main levée,

- De désigner les administrateurs titulaires et les administrateurs suppléants représentant le SYDEV au sein du GIP Vendée Numérique, pour le Mandat 2026-2032.

❖ Echanges :

Monsieur le Président indique que le Groupement d'intérêt public (GIP) est composé à hauteur de 60 % par le Département et à hauteur de 40 % par le SYDEV. Il précise que, dans le cadre de son fonctionnement, le Conseil d'Administration comprend six administrateurs représentant le Département et quatre administrateurs représentant le SYDEV, auxquels s'ajoutent des suppléants en nombre égal.

Pour les fonctions d'administrateurs titulaires représentant le SYDEV, le Président propose les candidatures de Cécile BARREAU, Gérard TENAUD, Isabelle DURANTEAU et Hugues POUVREAU.

S'agissant des administrateurs suppléants, Monsieur le Président propose tout d'abord la candidature d'Hugo FRANCOIS, déjà membre du GIP lors du précédent mandat et dont les délégations présentent une cohérence avec les compétences exercées par Vendée Numérique.

Le Président indique qu'il convient ensuite de pourvoir trois autres postes de suppléants et sollicite les candidatures des membres du Comité syndical.

Miguel JACQUAT, Jean-Paul BIRE et Michel PAILLUSSON font acte de candidature.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1,

Vu la délibération du comité syndical n°DEL015CS120413, en date du 12 avril 2013, portant sur l'approbation de la convention constitutive du GIP Vendée Numérique pour le développement du très haut débit entre le SYDEV et le Conseil Départemental de la Vendée et sur l'adhésion du SYDEV,

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 de la convention constitutive du GIP Vendée Numérique, le Comité syndical du SYDEV élit 4 administrateurs titulaires et 4 administrateurs suppléants,

Considérant que les délégués du Comité syndical du SYDEV au conseil d'administration du GIP Vendée Numérique sont élus au scrutin à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu,

Considérant la candidature des élus(es) suivant(e)s :

- Administrateurs titulaires :
 - Madame BARREAU Cécile
 - Monsieur TENAUD Gérard
 - Madame DURANTEAU Isabelle
 - Monsieur POUVREAU Hugues
- Administrateurs suppléants :
 - Monsieur FRANCOIS Hugo
 - Monsieur JACQUAT Miguel
 - Monsieur BIRE Jean-Paul
 - Monsieur PAILLUSSON Michel.

Considérant que le Comité syndical du SYDEV peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée, Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,
- De désigner en tant qu'administrateurs titulaires au sein du GIP Vendée Numérique, pour le Mandat 2026-2032 :
 - Madame BARREAU Cécile
 - Monsieur TENAUD Gérard
 - Madame DURANTEAU Isabelle
 - Monsieur POUVREAU Hugues
- De désigner en tant qu'administrateurs suppléants au sein du GIP Vendée Numérique, pour le Mandat 2026-2032 :
 - Monsieur FRANCOIS Hugo
 - Monsieur JACQUAT Miguel
 - Monsieur BIRE Jean-Paul
 - Monsieur PAILLUSSON Michel.

1.15 DEL028CS040626 - Désignation des représentants du SYDEV au GIP Géo Vendée

L'association GEO VENDEE a été transformée juridiquement en Groupement d'Intérêt Public (GIP) en 2025. Le Groupement a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale, des compétences, des outils et des bonnes pratiques dans le domaine du géo-numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

L'article 19 de la convention constitutive du « GIP Géo Vendée » prévoit que les membres du collège des membres fondateurs, dont fait partie le SYDEV, sont représentés au sein de l'Assemblée Générale par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qu'il convient de désigner.

Les représentants des membres fondateurs à l'Assemblée Générale sont membres de droit du Conseil d'administration du GIP Géo Vendée.

Le Comité syndical peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De recourir au vote à main levée,
- De désigner ses 2 représentants titulaires et ses 2 représentants suppléants du SYDEV au GIP Géo Vendée, pour le Mandat 2026-2032.

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle que l'association Géo Vendée a été transformée en Groupement d'intérêt public (GIP) l'année précédente. Il indique avoir eu l'honneur d'en assurer la présidence et précise qu'il convient désormais de désigner deux représentants du SYDEV au sein de cette instance.

Il rappelle que le GIP réunit les trois syndicats départementaux que sont Vendée Eau, Trivalis et le SYDEV, ainsi que le Département, Géo Numérique et l'Association des maires de Vendée. Il souligne que cette composition correspond au cœur du Bureau et du Conseil d'Administration de Géo Vendée.

Monsieur le Président rappelle également que les communes ont eu la possibilité d'adhérer au GIP afin de bénéficier des services proposés par celui-ci.

Pour les postes de titulaires, le Président propose sa propre candidature ainsi que celle de Manuel GUIBERT. S'agissant des postes de suppléants, il sollicite les candidatures de l'assemblée. Gérard MONGELLAZ et Thierry FAVREAU font alors acte de candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL018CS270325, en date du 27 mars 2025, portant création du GIP Géo Vendée et autorisant le Président du SYDEV à signer la convention constitutive,

Vu la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

Considérant qu'en vertu de l'article 19 de la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Comité syndical du SYDEV désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants,

Considérant que Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Représentants titulaires :
 - Monsieur FAVREAU Laurent
 - Monsieur GUIBERT Manuel
- Représentants suppléants :
 - Monsieur MONGELLAZ Gérard
 - Monsieur FAVREAU Thierry

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,
- De désigner en tant que représentants titulaires au sein du GIP Géo Vendée, pour le Mandat 2026-2032 :
 - Monsieur FAVREAU Laurent
 - Monsieur GUIBERT Manuel
- De désigner en tant que représentants suppléants au sein du GIP Géo Vendée, pour le Mandat 2026-2032 :
 - Monsieur MONGELLAZ Gérard
 - Monsieur FAVREAU Thierry.

1.16 DEL029CS040626 - Nomination des représentants du SYDEV à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale (AFL), créée à l'initiative de 11 collectivités fondatrices en 2013, est une banque publique de développement d'inspiration coopérative créée et pilotée par les collectivités locales qui en sont les uniques actionnaires et les uniques clientes. Elle compte aujourd'hui 1 271 actionnaires (communes, départements, régions et groupements) qui portent 28% de l'investissement public local.

Son objet est de financer l'investissement de ses collectivités membres, quels que soient leurs tailles ou leurs types. La mutualisation des besoins de financement de ses membres et leurs qualités de crédit permet à l'AFL de lever des fonds sur les marchés financiers à des conditions attractives et de les redistribuer sous forme de prêts classiques à ses actionnaires pour financer tous types d'investissements.

Depuis 2020, grâce à la loi Engagement et Proximité, les EPL et les syndicats tel que le SYDEV, peuvent devenir actionnaires de l'AFL et bénéficier de ses offres de financement.

Par délibération du Comité syndical n°DEL019CS240621 en date du 24 juin 2021, le SYDEV a décidé de rejoindre le capital de l'AFL. Au 31 décembre 2025, les produits souscrits auprès de l'AFL représentent 12% de l'encours de dette du SYDEV.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, pour désigner ses représentants au sein de l'AFL.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De recourir au vote à main levée,
- De désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, pour le Mandat 2026-2032,
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant du SYDEV ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41,

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL019CS240621 en date du 24 juin 2021 relative à l'adhésion et à la souscription au capital du Groupe Agence France Locale,

Considérant que Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Représentant titulaire : Monsieur GUIBERT Manuel
- Représentant suppléant : Monsieur VILLALON Patrick

Considérant que le Comité syndical du SYDEV peut décider, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De recourir au vote à main levée,
- De désigner Monsieur GUIBERT Manuel, en tant que représentant titulaire, et Monsieur VILLALON Patrick, en tant que représentant suppléant, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, pour le Mandat 2026-2032,
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant du SYDEV ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

❖ Echanges : Pas d'observations.

1.17 DEL030CS040626 - Délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau

Le Comité syndical du SYDEV peut déléguer au bureau et au Président une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin de déléguer au Bureau du SYDEV, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre les décisions dans les domaines énumérés ci-après, y compris s'agissant du fonctionnement de la Régie SYDEV Chaleur :

Finances :

- La fixation des modalités de paiement des participations des tiers,
- Les décisions relatives aux dons, legs et fonds de concours et à l'acceptation des indemnités dues au SYDEV,
- Les remises gracieuses de dettes, dont les pénalités mises à la charge du cocontractant dans le cadre des marchés publics,
- L'attribution des subventions et de fonds de concours, accompagnés ou non d'une convention, relatifs aux programmes et actions du SYDEV tels que mentionnés au guide financier, ainsi que toute autre subvention d'un montant strictement inférieur à 23 000 euros, dans le cadre d'enveloppes approuvées par le Comité syndical,
- La mise en place, la révision du dispositif de carte achat et la fixation du plafond annuel de dépenses,
- Les conventions de financement liées à des appels à projet,
- Les conventions de mandat prises en application des articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ressources Humaines :

- Le tableau des emplois permanents (notamment la création, la suppression et la transformation de postes),
- Le tableau des emplois non permanents (notamment la création ou la suppression de postes pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité ou contrats de projets),
- La politique et le cadre général du régime indemnitaire (institution et critères d'attribution),
- La politique et le cadre général d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail (dont la gestion du temps de travail et des absences, le Compte Epargne Temps),
- Le cadre général du travail à temps partiel,
- Le cadre général du télétravail,
- L'action sociale, la protection sociale, la prévoyance, et la complémentaire santé,
- La restauration,
- La mise en place des dispositifs relatifs à la formation professionnelle (dont le Compte Personnel de Formation (CPF)),
- L'assurance statutaire du personnel,
- Le cadre général des déplacements et missions du personnel,
- Le cadre général de l'apprentissage et de l'accueil des stagiaires (enseignement secondaire et supérieur),
- La mise en place et la révision de tout autre dispositif ou ensemble de règles relatives à la gestion des ressources humaines.

Administration générale – Affaires juridiques :

- Les mandats spéciaux des élus – autorisation de la dépense,
- La gestion du patrimoine immatériel, hors dépôt de marque ou brevet,
- La mise en commun de moyens humains et matériels – mise à disposition de service,

- La gestion amiable des litiges, pouvant notamment engendrer la conclusion d'un accord écrit entre les Parties (protocole transactionnel etc.), dont l'incidence financière est comprise entre 15 000 et 90 000 euros,
- L'adhésion du SYDEV à une association, à une organisation ou un organisme autre qu'un établissement public, et paiement des cotisations annuelles s'y rapportant le cas échéant.

Marchés publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (travaux, fournitures et services) dont la valeur est supérieure aux seuils de procédure formalisée, de leurs avenants et des groupements de commande relatifs à ces marchés, à l'exception des marchés de travaux d'énergie et d'équipement et aux marchés de fourniture d'électricité/gaz, y compris pour les marchés publics relatifs aux projets dont la réalisation est confiée à la Régie SYDEV Chaleur,
- La mise en œuvre de coopérations entre personnes publiques.

Infrastructures (notamment Réseaux électriques et annexes, Eclairage public, Signalisation lumineuse, Infrastructures de communications électroniques et Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) :

- Les décisions relatives à la détermination des programmes annuels dont l'enveloppe budgétaire a été préalablement définie par le Comité syndical, notamment par le vote du budget et/ou le vote des autorisations de programme et crédits de paiement.

Transition énergétique (notamment Energies renouvelables, Achat d'énergie, Performance énergétique des bâtiments, Chaleur renouvelable, Habitat et précarité énergétique, Transition énergétique et sociétale, Mobilité décarbonée, Nouveaux modèles énergétiques et Services numériques) :

- Les décisions relatives à l'accompagnement des adhérents, à l'attribution des subventions ou d'une avance remboursable, dans la limite des crédits inscrits au budget et à la conclusion des conventions y afférentes,
- Les décisions relatives au fonctionnement de la Régie SYDEV Chaleur et à la mise en œuvre des projets portés par la Régie, notamment la validation des plans et devis afférents aux projets, les décisions dans les domaines de l'urbanisme et du foncier, à l'exception du vote du budget de la Régie et de la fixation des taux, tarifs et droits dus par les usagers du service public.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est également invité à délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Président, dans les domaines susvisés délégués par le Comité syndical au Bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux,
- De préciser que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président aux Vice-présidents en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale, sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL018CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection des membres du Bureau du SYDEV,

Considérant que la bonne gestion des activités du SYDEV nécessite que le Comité syndical délègue au Bureau une partie de ses attributions,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SYDEV, lors de chaque réunion du Comité syndical, rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De déléguer au Bureau du SYDEV le pouvoir de prendre les décisions dans les domaines ci-dessus énoncés, pour la durée de son mandat,
- D'autoriser Monsieur le Président, dans les domaines susvisés délégués par le Comité syndical au Bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux,
- De préciser que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président aux Vice-présidents en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale, sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise que l'on retrouve des délégations assez classiques, dans les domaines des Finances, des Ressources humaines ... Les décisions prises par délégation seront communiquées aux membres du Comité syndical, indique Monsieur le Président. En effet, à la fin de chaque Comité syndical, les élus disposeront de toutes les délibérations prises par le Bureau et par le Président.

1.18 DEL031CS040626 - Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

Le Comité syndical du SYDEV peut déléguer au bureau et au Président une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin de déléguer au Président du SYDEV, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre les décisions dans les domaines énumérés ci-après, y compris s'agissant du fonctionnement de la Régie SYDEV Chaleur :

Finances :

- Les opérations d'ordre non budgétaire,
- La réalisation d'emprunts, à la suite d'une consultation préalable des opérateurs économiques, ainsi que leur renégociation et leur remboursement anticipé en cas de besoin ou d'opportunité, afin d'optimiser la gestion de la dette et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- La réalisation de lignes de trésorerie, à la suite d'une consultation préalable des opérateurs économiques ainsi que leur mise en œuvre (demandes de tirages et de remboursements notamment),

- La réalisation d'opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages d'emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts et optimiser la trésorerie,
- Le paiement des droits, impôts, taxes et redevances,
- Les flux financiers entre le budget principal et les budgets annexes et les budgets rattachés (facturation, avance de trésorerie non budgétaire...) dans la limite des crédits portés au budget,
- L'autorisation de commencement des travaux avant la décision d'attribuer une subvention,
- Les demandes de subvention et les conventions de financement non liées à des appels à projet.

Ressources Humaines :

- L'organisation des services et la cotation des postes (cadre d'emplois d'appartenance),
- La mise en place des Lignes Directrices de Gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours),
- Toute décision concernant le recrutement de personnel sur des emplois non permanents (notamment remplacement temporaire du personnel permanent),
- Toute décision concernant l'accueil de stagiaires de l'enseignement ou le recrutement d'apprentis,
- Toute décision concernant la participation des agents ou des élus à des formations, des colloques, des congrès,
- Toute décision concernant l'hygiène, la sécurité au travail, la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle,
- La gestion de la paie,
- Les prestations de services du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Toute autre décision à portée individuelle portant sur le recrutement, la situation administrative, l'évaluation professionnelle, la protection sociale, la retraite ou les conditions de rémunération et de travail des agents ne relevant pas des compétences propres du Président.

Administration générale – Affaires juridiques :

- Les cessions de biens mobiliers
- Les dépôts de marque ou brevet,
- L'archivage,
- La saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux par convocation écrite des membres,
- La signature de tout procès-verbal de bornage, de remembrement ou document d'arpentage relatif au domaine foncier du SYDEV,
- Toute décision concernant la gestion des sinistres, notamment les déclarations de sinistre auprès des assureurs, les dépôts de plainte en cas de vol ou dégradation des biens appartenant ou mis à la disposition du SYDEV, la signature des procès-verbaux d'expertise et de tout autre document en lien avec la gestion des sinistres,
- La gestion amiable des litiges et des sinistres, pouvant notamment engendrer la conclusion d'un accord écrit entre les Parties (protocole transactionnel etc.), dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 euros,
- La passation des conventions d'occupation du domaine public, de servitudes, d'autorisations de passage ou de mises à disposition que le syndicat crée ou qu'il subit ainsi que les actes notariés ou en la forme administrative correspondants,
- La passation de conventions d'utilisation précaires sur les biens du SYDEV ou sur les biens qu'il utiliserait occasionnellement ou pour une durée limitée,
- La signature des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les biens appartenant au SYDEV,
- La possibilité d'ester en justice, pendant toute la durée de son mandat, avec tous pouvoirs, au nom du SYDEV, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du SYDEV dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt

de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,

- Toute décision concernant la conclusion, la signature et la mise en œuvre de toute convention ou convention-cadre que celle-ci soit conclue avec, notamment, un concessionnaire, une collectivité, un tiers, qu'il soit public ou privé, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une association ou d'un particulier, à la condition que la conclusion de cette convention n'entraîne aucun coût financier pour le SYDEV et dans la mesure où elle serait en dehors du champ des attributions ne pouvant faire l'objet d'une délégation en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et des attributions déléguées au bureau par délibération du Comité syndical.

Marchés publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (travaux, fournitures et services) dont la valeur est inférieure aux seuils de procédure formalisée, de leurs avenants et des groupements de commandes relatifs à ces marchés, y compris pour les marchés publics relatifs aux projets dont la réalisation est confiée à la Régie SYDEV Chaleur.

Systèmes d'information :

- La mise en place de traitement de données personnelles,
- L'échange de données informatisées.

Communication :

- La définition du plan de communication et sa mise en œuvre, dans la limite des crédits budgétaires votés au budget.

Infrastructures (notamment Réseaux électriques et annexes, Eclairage public, Signalisation lumineuse, Infrastructures de communications électroniques et Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) :

- La mise en œuvre des programmes de travaux,
- La passation de conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux et/ou de maintenance,
- La passation de conventions particulières relatives aux communications électroniques prises en application de conventions cadres,
- L'affectation des crédits alloués pour la réalisation des travaux en dehors des programmes annuels arrêtés par le Bureau,
- Les prestations de service liées aux travaux avec des opérateurs étant en situation de monopole ou de quasi-monopole,
- Les émissions d'avis sur les certificats, autorisations et documents d'urbanismes liés à l'exécution des travaux,
- La gestion des procédures applicables à l'établissement et l'exploitation des ouvrages de distribution d'électricité,
- La gestion des procédures liées aux Déclarations de projets de Travaux/Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux,
- L'installation et/ou le raccordement d'un ouvrage d'un tiers au réseau ou à une installation dont le SYDEV est propriétaire et/ou exploitant (décision d'autorisation, convention, modalités techniques et financières, résiliation etc.).

Transition énergétique (notamment Energies renouvelables, Achat d'énergie, Performance énergétique des bâtiments, Chaleur renouvelable, Habitat et précarité énergétique, Transition énergétique et sociétale, Mobilité décarbonée, Nouveaux modèles énergétiques et Services numériques) :

- La mise en œuvre des programmes annuels,
- La gestion (dont cession) de certificats d'économie d'énergie,
- La mise en œuvre des actions de solidarité liée à l'énergie,
- La conclusion des conventions et accords d'itinérance,

- La candidature aux appels à projet,
- Les mandats, demandes de prix direct et validations dans le cadre de l'exécution des marchés d'achat d'énergie.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est également invité à délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Président, dans les domaines susvisés délégués par le Comité syndical au Président, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux,
- De préciser que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président aux Vice-présidents en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale, sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Considérant que la bonne gestion des activités du SYDEV nécessite que le Comité syndical délègue au Président une partie de ses attributions,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SYDEV, lors de chaque réunion du Comité syndical, rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De déléguer au Président du SYDEV le pouvoir de prendre les décisions dans les domaines ci-dessus énoncés, pour la durée de son mandat, et de l'autoriser à signer tout contrat, convention ou autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'autoriser Monsieur le Président, dans les domaines susvisés délégués par le Comité syndical au Président, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux,
- De préciser que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président aux Vice-présidents en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale, sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise que les délégations sont sensiblement les mêmes que celles votées sous le précédent mandat.

- *Monsieur le Président confie la présidence temporaire à Monsieur Patrick VILLALON pour l'examen du point suivant. Monsieur Laurent FAVREAU quitte la salle avant l'examen du point. Il ne participe ni au débat, ni au vote.*

1.19 DEL032CS040626 - Indemnité de fonction du Président

Des indemnités de fonction peuvent être allouées aux Présidents et Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre – syndicats de communes et syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La population servant d'assiette de calcul de l'indemnisation des Présidents et Vice-présidents des syndicats de communes est la population comprise dans le ressort territorial duquel le syndicat exerce ses compétences. La population de la Vendée excède 200 000 habitants et de ce fait, le SYDEV relève de la strate de population de plus de 200 000 habitants.

Sur proposition de Monsieur le Premier Vice-Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'accorder une indemnité de fonction à Monsieur le Président du SYDEV,
- De fixer le montant brut mensuel de cette indemnité de fonction à 37.41% à l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique (montant du point d'indice fonction publique fixé par décret portant sur la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation).
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes pièces ayant trait à l'indemnité de fonction du Président du SYDEV.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12, L.5711-1 et R.5212-1,

Vu la délibération n°DEL014CS040626, en date du 04 juin 2026, relative à l'élection du Président du SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
57	59	58	0	1	58
				M. Laurent DENIS	

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'accorder une indemnité de fonction à Monsieur le Président du SYDEV,
- De fixer le montant brut mensuel de cette indemnité de fonction à 37.41% à l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique (montant du point d'indice fonction publique fixé par décret portant sur la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation).
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué à signer toutes pièces ayant trait à l'indemnité de fonction du Président du SYDEV.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents du SYDEV est joint en annexe de la présente délibération.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 65311 du budget du SYDEV.

Monsieur Laurent FAVREAU, porteur du pouvoir de Monsieur Fabien MORET, a quitté la salle lors de l'examen de ce point. Il n'a pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, ce départ n'a pas d'incidence sur le calcul du quorum.

❖ Echanges :

Monsieur Patrick VILLALON précise qu'aucun changement n'a été apporté par rapport au précédent mandat.

Monsieur Yves BAUDRY demande à quelle somme correspond le pourcentage mentionné.

Il est précisé que les montants des indemnités de fonction sont de 1 537.75 euros bruts mensuels pour le Président et de 768.67 euros bruts mensuels pour les Vice-Présidents. Ces montants correspondent aux plafonds maximums des structures telles que le SYDEV.

- *Monsieur Laurent FAVREAU regagne la séance à l'issue du vote. Il remercie Monsieur Patrick VILLALON et assure de nouveau la présidence de la séance.*
L'ensemble des Vice-Présidents, Messieurs Patrick VILLALON, Loïc PERON, Gérard TENAUD, Cyrille GUIBERT, Hugo FRANCOIS, Manuel GUIBERT et Madame Cécile BARREAU quittent la salle. Ils ne participent ni au débat, ni au vote du point suivant.

1.20 DEL033CS040626 - Indemnité de fonction des Vice-Présidents

Des indemnités de fonction peuvent être allouées aux Présidents et Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre – syndicats de communes et syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La population servant d'assiette de calcul de l'indemnisation des Présidents et Vice-présidents des syndicats de communes est la population comprise dans le ressort territorial duquel le syndicat exerce ses compétences.

La population de la Vendée excède 200 000 habitants et de ce fait, le SYDEV relève de la strate de population de plus de 200 000 habitants.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'accorder une indemnité de fonction aux Vice-présidents,
- De fixer le montant brut mensuel de l'indemnité de fonction, attribuée à chaque Vice-président du SYDEV, à 18.70 % à l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique (montant du point d'indice fonction publique fixé par décret portant sur la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation),
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes pièces ayant trait à l'indemnité de fonction du Président du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12, L.5711-1 et R.5212-1,

Vu la délibération n°DEL015CS040626, en date du 04 juin 2026, portant création de 7 postes de Vice-présidents pour le Mandat 2026-2032,

Vu la délibération n°DEL016CS040626, en date du 04 juin 2026, relative à l'élection des 7 Vice-présidents,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
51	54	53	0	1	53
				M. Laurent DENIS	

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'accorder une indemnité de fonction aux Vice-présidents,
- De fixer le montant brut mensuel de l'indemnité de fonction, attribuée à chaque Vice-président du SYDEV, à 18.70 % à l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique (montant du point d'indice fonction publique fixé par décret portant sur la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation),
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes pièces ayant trait à l'indemnité de fonction du Président du SYDEV.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents du SYDEV est joint en annexe de la présente délibération.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 65311 du budget du SYDEV.

Messieurs Patrick VILLALON, Loïc PERON, Gérard TENAUD, Cyrille GUIBERT, Hugo FRANCOIS, Manuel GUIBERT et Madame Cécile BARREAU ont quitté la salle lors de l'examen de ce point. Ils n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, ces départs n'ont pas d'incidence sur le calcul du quorum.

❖ Echanges :

Monsieur le Président souligne que les indemnités proposées correspondent aux indemnités votées sous le précédent mandat, rappelant l'importance de cette continuité dans l'application des règles et des taux pour garantir l'équité au sein de l'organisation.

- *L'ensemble des Vice-Présidents, Messieurs Patrick VILLALON, Loïc PERON, Gérard TENAUD, Cyrille GUIBERT, Hugo FRANCOIS, Manuel GUIBERT et Madame Cécile BARREAU regagnent la séance après le vote.*

1.21 DEL034CS040626 - Frais de déplacement des élus

Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du CGCT, de la commission consultative prévue à l'article L.1413-1 du CGCT et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin

- D'approuver le remboursement des frais de déplacement engagés par les délégués du Comité syndical à l'occasion des réunions des entités expressément stipulées dans le 1er alinéa de l'article L.5211-13 du CGCT et détaillées ci-dessus, de la façon suivante :
 - Prise en charge des frais de transport sur production d'un état de frais et des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur,
 - Indemnisation des frais de transport, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-13, D.5211-4-1 et D.5211-5, Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver le remboursement des frais de déplacement engagés par les délégués du Comité syndical à l'occasion des réunions des entités expressément stipulées dans le 1er alinéa de l'article L.5211-13 du CGCT et détaillées ci-dessus, de la façon suivante :
 - Prise en charge des frais de transport sur production d'un état de frais et des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur,

- Indemnisation des frais de transport, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, en cas d'utilisation du véhicule personnel.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 65312 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

1.22 DEL035CS040626 - Mandat spécial des élus

Les fonctions de Président, Vice-président et de délégué du comité syndical donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur la présentation d'un état de frais et après délibération de l'organe délibérant.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la prise en charge par le SYDEV des frais engagés par le Président, les Vice-présidents et les délégués du Comité syndical ceci, dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, de la façon suivante :
 - Remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,
 - Remboursement des frais réellement exposés (transport et autres dépenses) sur présentation d'un état détaillé et accompagné des pièces justificatives,
 - Règlement direct auprès des organismes des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-14 et R.2123-22-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL014CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL016CS040626 en date du 04 juin 2026 relative à l'élection des Vice-présidents,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
58	61	61	0	0	61

A l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver la prise en charge par le SYDEV des frais engagés par le Président, les Vice-présidents et les délégués du Comité syndical ceci, dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, de la façon suivante :

- Remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,
- Remboursement des frais réellement exposés (transport et autres dépenses) sur présentation d'un état détaillé et accompagné des pièces justificatives,
- Règlement direct auprès des organismes des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique.

La dépense est imputée au chapitre 65, article 65312 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

2 - QUESTIONS DIVERSES - AGENDA

➤ Agenda des réunions des élus

Monsieur le Président présente les dates des prochaines réunions.

- Le Comité Syndical le 25 juin 2026 à 14h.
- Le Bureau le 02 juillet 2006 à 14h.

Monsieur le Président remercie à nouveau les élus pour leur confiance, envers le Président du SYDEV, envers les Vice-Présidents et envers les membres du Bureau. Il remercie également chaleureusement Monsieur Roger PRAILE pour son intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 11h56 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Manuel GUIBERT

Fait et délibéré,

LE PRESIDENT,



Laurent FAVREAU